



Déchetterie communale de La Seyne-sur-Mer

Extraits du règlement intérieur

Ce règlement régit l'accès aux usagers ainsi que la nature des déchets déposés.

CE SERVICE EST RESERVE EXCLUSIVEMENT AUX PARTICULIERS

Horaires d'ouverture de la déchetterie au public

Lundi au jeudi de 8h00 à 11h45 et 13h45 à 16h45

Vendredi de 8h00 à 11h45 et 13h45 à 15h45

Samedi matin de 8h00 à 11h45

Conditions d'accès

L'accès à la déchetterie communale est gratuit. Il est réservé aux particuliers habitants la ville de La Seyne-sur-Mer, déposant au maximum 1M3 par jour, exceptionnellement.

En tant que particulier vous devez présenter les justificatifs suivants : une carte d'identité et un justificatif de domicile seynoïse datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale) et en vue de l'obtention d'une carte nominative informatisée d'accès au site.

Cette carte est personnelle et ne doit être utilisée que par son détenteur. En cas d'usage abusif (prêt de carte constaté par agent assermenté) l'administration se réserve le droit de bloquer la carte, de la récupérer immédiatement et d'interdire l'accès à la déchetterie au possesseur de la carte.

L'accès de la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme attelés ou non d'une remorque et à tout véhicule de P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes.

Nature et types de déchets acceptés

1/Déblais et gravats inertes : terres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles, etc.

2/Ferrailles et métaux ferreux : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos, etc.

3/Bois propre : les rebus de menuiseries, charpentes, meubles, aggloméré, portes, planches, cadre de fenêtre, etc.

4/Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux, tronc d'arbre, à l'exclusion des troncs de palmiers, et branchages d'une longueur maximum de 1,00 mètre.

5/Encombrants incinérables (Déchets divers/Objets encombrants).

6/Vêtements usagés, textiles.

7/Bouteilles en verre.

8/Cartons, journaux, magazines/papiers.

9/Bouteilles en plastique.

10/Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) : gros électroménager, matériel informatique, petit électroménager, téléphonie, luminaire, etc.

11/Déchets dangereux des ménages : Peintures, solvants, colles et vernis, piles, accumulateurs, huiles de vidanges et de friture, lubrifiants automobiles, batteries de voitures, etc.

12/Lampes usagées du type tubes fluorescents, ampoules éco-énergie, etc.

13/Les bouteilles de gaz.

14/Les pneus (Déjantés) de véhicules légers ou lourds.

15/Placo plâtre.

16/Verre plat.

17/Huiles de vidange usagées.

18/Huiles de friture usagées (sauf huile de palme).

19/Bouchons en plastique.

20/Boîtes boisson en aluminium (canettes).

21/Capsules café Nespresso.

22/Cartouches d'encre.

23/Palettes en bois.

24/Piles et accus usagés.

25/Batteries.

26/Radiographies (sans enveloppe).

27/Plastiques durs (à broyer).

Les usagers de la déchetterie devront séparer les matériaux suivant les directives affichées dans la déchetterie et sous le contrôle du gardien.

Déchets formellement exclus dans les déchetteries

- Les ordures ménagères.
- Les épaves de véhicules à moteur.
- Les déchets contenant de l'amiante (type plaque fibro-ciment).
- Les déchets hospitaliers.
- Matériaux infestés de termites.
- Les déchets d'activités de soins.
- Les déchets liquides non autorisés.
- Les déchets organiques putrides.
- Les produits radioactifs.
- Les médicaments.
- Les déchets explosifs.
- Les boues des stations d'épuration.
- Les troncs de palmier (même si non contaminé par le charançon rouge).
- Les cadavres d'animaux.